

Préfecture de  
Haute - Garonne  
  
Commune de  
LHERM

Dossier n° DP03129923G0099

Demande déposée le : 11/09/2023  
par: Monsieur DENICHERE Jérémy  
demeurant à : 20 Chemin de Rougeron  
31600 LHERM  
pour : Installation d'une pergola  
sur un terrain sis à : 20 Chemin de  
Rougeron 31600 LHERM  
cadastré : OD-0496

**Objet : Rejet tacite**

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 11/09/2023, pour un projet d'installation d'une pergola situé 20 Chemin de Rougeron 31600 LHERM.

Par lettre du 27/09/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

**Formulaire Cerfa** : Le formulaire Cerfa fourni est caduc, vous voudrez bien en fournir un à jour, dûment complété et signé. Enfin, le projet objet de la présente demande ne créant pas de surface de plancher, puisqu'il n'est pas clos, vous voudrez bien ne rien déclarer au cadre 5.4 du Formulaire Cerfa.

**DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]** : Vous voudrez bien refournir cette pièce reprenant l'ensemble de votre unité foncière, et matérialisant l'ensemble des constructions existantes et celle projetée. Ce plan devra être coté dans les trois dimensions et à une échelle adaptée pour permettre la vérification des prospectus réglementaires.

**DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]** : Vous voudrez bien fournir ce plan obligatoire manquant, coté et à l'échelle.

**DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]** : Vous voudrez bien fournir ce plan rappelant les matériaux et coloris, notamment pour le toit, retenus dans le cadre de vos travaux.

**DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]** : Vous voudrez bien fournir cette pièce.

Ces pièces n'ayant pas été adressée à la mairie de LHERM dans le délai de trois mois, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'**opposition tacite**.

Vous devez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**LHERM, le 31 janvier 2024**  
**Pour le Maire, l'adjointe déléguée à l'Urbanisme.**

**Brigitte BOYE**

  
